

23 mai 2008 -13:42

Conseil des ministres du 23 mai 2008 - Deuxième partie

Le Conseil des ministres s'est réuni au 51 rue de la Loi, le vendredi 23 mai 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 51 rue de la Loi, le vendredi 23 mai 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Après le Conseil des ministres, le Premier ministre et les vice-premiers ministres ont donné une conférence de presse sur la politique socio-économique qu'ils souhaitent mener. Vous trouverez les lignes de force de cette politique dans le communiqué de presse "Politique socio-économique du gouvernement fédéral".

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

23 mai 2008 -13:42

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mai 2008 - Deuxième partie](#)

Politique socio-économique du gouvernement fédéral

Lignes de force de la politique socio-économique du gouvernement fédéral

Lignes de force de la politique socio-économique du gouvernement fédéral

Introduction

Nous évoluons actuellement dans un environnement économique international affaibli. Les incertitudes quant à l'impact de la crise financière consécutive à la crise de l'immobilier sur le marché américain persistent. Il n'est pas étonnant que notre pays, caractérisé par une économie ouverte de taille modeste, ait connu, ce dernier semestre, un ralentissement de la dynamique de croissance, à l'instar de nos principaux partenaires commerciaux. Ce ralentissement de la croissance se manifeste à l'heure où nous sommes confrontés à une accélération de l'inflation, conséquence de l'augmentation des prix internationaux de l'énergie et des denrées alimentaires.

Après l'approbation d'une première série de mesures par la voie de la loi-programme et du budget 2008, le gouvernement prend l'initiative de transposer les priorités socio-économiques en mesures de politique concrètes. Ces priorités, issues de l'accord de gouvernement, sont axées sur la création de davantage d'emplois et le renforcement de la protection sociale dans un cadre de développement durable. En menant une politique socio-économique de qualité, le gouvernement entend renforcer les fondements de notre économie et ce, dans un cadre où toutes les intéressés assument leurs responsabilités : les partenaires sociaux, le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements régionaux et communautaires.

Stimuler la croissance de l'emplois s'avère également crucial pour réduire les coûts liés du vieillissement. Ce faisant, elle contribue aussi à la réalisation des résultats budgétaires tels que décrits dans le programme de stabilité 2008-2011.

Concrètement, le gouvernement souhaite fixer - lors du conseil des ministres du 23 mai - un ordre du jour et une méthode en vue d'élaborer cinq axes prioritaires pour la mi-juillet, dans les limites budgétaires du programme de stabilité, à savoir :

- 1) une stratégie globale pour l'emploi ;
- 2) la poursuite de la politique axée sur la réduction des charges (fiscales et parafiscales) qui pèsent sur le travail, en particulier pour les bas et les moyens revenus ;
- 3) l'encouragement de l'esprit d'entreprise, notamment par le biais d'un plan d'action axé sur les petites et moyennes entreprises ;
- 4) le renforcement du système de protection sociale comme source importante de prospérité et de bien-

être ;

5) le renforcement de la politique de l'environnement et du développement durable.

Dans ce cadre, le gouvernement a déjà prévu une série d'actions et pris des décisions. Pour la mi-juillet, il présentera une série de mesures concrètes concernant d'importantes priorités socio-économiques additionnelles qui cadrent avec les lignes de force précitées.

Domaines d'action prioritaires

1 - Davantage de personnes au travail

L'augmentation du taux d'emploi constitue une priorité absolue pour ce gouvernement. Un emploi procure aux gens non seulement un revenu, il contribue en aussi à leur bien-être. L'augmentation du taux d'emploi est un facteur critique de réussite pour le maintien et le renforcement de notre Etat social actif. Les coûts du vieillissement de la population ne pourront être couverts que si le taux d'emploi passe des 62% actuels à 69% en 2030. Cela permettrait de disposer de suffisamment de personnes actives pour financer les soins de santé ainsi que les allocations sociales. Pour cette législature, cela représente une augmentation du nombre d'actifs de 200.000 unités.

Actuellement, notre marché du travail est confronté à deux difficultés : nombre d'endroits connaissent une offre d'emploi encore insuffisante, alors que dans toujours d'autres endroits, la demande d'emploi devient problématique. La sortie prématurée du marché du travail, ainsi que la sous-représentation de quelques groupes cibles sur celui-ci constituent un problème. Trop peu d'emplois et trop peu de travailleurs qualifiés pour les pourvoir, c'est une situation paradoxale. Pour engranger des résultats dans les deux domaines, la contribution des partenaires sociaux (e.a. par le respect des accords conclus d'affecter 1,9% de la masse salariale à la formation des travailleurs) et des entités fédérées est cruciale.

Afin de continuer à augmenter l'offre d'emploi, le gouvernement entend assurer la compétitivité des entreprises. La compétitivité peut être renforcée en maîtrisant les coûts salariaux et en innovant suffisamment. C'est pourquoi, d'ici le 15 juillet, des mesures et un cadre seront élaborés pour alléger les charges qui pèsent sur le travail et pour conforter l'esprit d'entreprise et le développement durable. En matière de politique relative au marché du travail, le gouvernement élaborera des mesures pour lutter contre les pièges à l'emploi (e.a. via l'augmentation des salaires minima) sur la base des propositions des partenaires sociaux. En outre, la simplification des plans d'embauche et des diminutions visant des groupes cibles doivent permettre une utilisation plus efficace et plus transparente des moyens existants pour les réductions de charges, afin d'aboutir à une maximisation de l'effet en termes d'emplois pour les entreprises des secteurs marchand et non-marchand.

Un nombre d'emplois suffisant n'est pas tout, il faut également qu'il y ait des travailleurs qualifiés pour les pourvoir. Un ajustement de la procédure d'activation, avec notamment des délais de suivi raccourcis et

une adaptation du champs d'application en concertation avec les partenaires sociaux, constitue à cet effet une nécessité. Le gouvernement veut mettre au point un mécanisme qui, par l'augmentation de l'allocation dans une première période, allège le choc financier pour celui qui se retrouve au chômage mais qui l'incite ainsi également à en sortir le plus rapidement possible, notamment par le renforcement tant de la dégressivité que de la formation et de l'accompagnement, et sans mettre en cause les minima par catégorie. Il demandera au Conseil National de Travail de formuler des propositions concrètes en la matière. Pour trouver la bonne personne pour le bon poste, le gouvernement prendra d'ici le 15 juillet des mesures destinées à promouvoir la mobilité interrégionale, elle fixera, avec les Régions et en concertation avec les partenaires sociaux, les conditions pour une immigration économique, avec des permis de travail temporaires et ensuite définitifs et elle prévoira une possibilité de séjour et de travail pour certaines personnes se trouvant sur le territoire.

Outre une politique de l'emploi globale, il convient de consacrer suffisamment d'attention aux groupes dont le taux d'emploi est le plus modeste sur le marché du travail, à savoir les personnes handicapées, les personnes peu qualifiées, les jeunes, les plus âgés, les allochtones et les femmes. Le gouvernement élargira les possibilités de cumul entre d'une part les allocations aux personnes handicapées et les indemnités d'invalidité et d'autre part les revenus professionnels. Une simplification du régime de travail des étudiants peut contribuer à augmenter le taux d'emploi des jeunes. Le gouvernement veillera à ce que toutes les mesures du Pacte de solidarité entre générations soient effectivement coulées dans une législation, ce qui permettra de continuer à augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés.

Le gouvernement élaborera également en concertation avec les partenaires sociaux un plan d'action sur le bien-être au travail.

2 - Réduire les charges pesant sur le travail et les entreprises

Chacun sait qu'en termes de pression fiscale et parafiscale totale sur le travail, la Belgique occupe une place peu enviable en haut du classement international. Il en résulte un coût du travail extrêmement élevé avec une pression importante sur les entreprises et sur les acteurs économiques en général. D'autre part, la rémunération nette est relativement modeste. A la lumière de l'évolution de l'inflation, ceci est rapidement ressenti, pour les bas et les moyens revenus, comme une limitation du pouvoir d'achat, et pour les revenus supérieurs, comme un frein à l'épanouissement de leurs futures activités. En règle générale, l'écart entre un revenu net provenant d'un emploi et un revenu de remplacement est trop petit, ce qui engendre notamment des pièges à l'emploi.

C'est pourquoi le gouvernement a fait de la réduction des charges fiscales et parafiscales sur le travail une priorité importante. Dans ce cadre, le gouvernement est prêt, à la lumière des négociations relatives au futur accord interprofessionnel, à mettre en œuvre les propositions des partenaires sociaux concernant des réductions de charges ciblées (bas salaires, travail de nuit et en équipes,...). Le gouvernement réduira également les charges par le biais d'une augmentation poursuivie de la quotité exonérée d'impôt. Cette mesure doit surtout augmenter le pouvoir d'achat des gens, appuyer la croissance économique et lutter

contre les pièges à l'emploi, en particulier pour les bas et moyens revenus.

Lors de cette législature, ce gouvernement fera un pas supplémentaire vers une limitation du nombre de barèmes fiscaux intermédiaires.

Pour les familles avec enfants et aux revenus modestes notamment, une réduction d'impôt n'est pas le moyen approprié. C'est pourquoi il importe d'abaisser la pression parafiscale pour les travailleurs salariés. Dans cette optique et dans les limites d'une politique budgétaire durable, le gouvernement continuera à alléger les charges sociales pesant sur le travail.

3 - Encourager l'esprit d'entreprise

Comparativement à d'autres pays, peu de jeunes ont envie de créer une entreprise. C'est la raison pour laquelle ce gouvernement veut œuvrer à un climat d'entreprise plus attractif pour l'entrepreneuriat, notamment en créant un environnement qui augmente la compétitivité de nos entreprises et les encourage à une croissance, un engagement et une innovation continus et à un entrepreneuriat responsable. Le gouvernement augmentera ses efforts dans le cadre de la réalisation des objectifs de Lisbonne en matière de recherche et de développement (3% du PIB de dépenses de recherche et de développement d'ici 2010).

Pour s'assurer que nos entreprises puissent opérer dans un environnement de marché économique juste, ce gouvernement confirme l'intérêt qu'il porte au bon fonctionnement et au renforcement de l'autorité belge de concurrence. L'accent sera placé sur le maintien effectif de l'interdiction d'ententes et l'abus de positions dominantes.

Nos entrepreneurs ne sont pas les seuls à avoir intérêt à bénéficier d'un fonctionnement transparent du marché. L'actuel débat sur le pouvoir d'achat démontre que les prix finaux payés par le consommateur constituent également un facteur important dans le bon fonctionnement du marché et de l'économie.

Pour veiller à ce que la politique bénéficie d'une vision suffisamment claire de la fixation de ces prix finaux, le gouvernement crée un observatoire sur les prix qui en examinera les différentes composantes. De la sorte, nous obtiendrons un meilleur aperçu du fonctionnement du marché ou des éventuelles pratiques contraires à la saine concurrence. Si nécessaire, des mesures pourront être prises a posteriori.

Une politique économique stimulante doit, de manière primordiale, mener à une création d'emplois.

Afin de stimuler la création de nouvelles entreprises, ce gouvernement élabore un plan d'action et une législation propre qui sont spécifiquement axés sur la création et le développement de petites et moyennes entreprises.

Afin d'augmenter l'attractivité des professions d'indépendants, ce gouvernement poursuivra l'amélioration

de leur statut social.

Une politique économique durable se doit de tenir compte des entreprises tout au long de leur vie, et donc aussi en périodes difficiles. Nous estimons qu'une mésaventure ne doit pas automatiquement se terminer par une faillite et qu'en cas de reprise, des conditions satisfaisantes doivent être déterminées pour les travailleurs. Guidé notamment par cet objectif, ce gouvernement prend l'initiative de soumettre à révision la loi du 17 juillet 1997 relative au concordat judiciaire.

4 - Renforcer la protection sociale et lutter contre la pauvreté

Le gouvernement entend renforcer le principe d'assurance, la solidarité, la liaison au bien-être et le financement à long terme de la sécurité sociale. Parallèlement à cela, il développe des initiatives destinées à améliorer l'accès aux soins de santé et à lutter contre la pauvreté. Ces derniers mois, il a déjà pris un certain nombre de mesures à cet égard en vue d'augmenter certaines allocations, en plus de l'indexation. Certaines mesures sont déjà entrées en vigueur ; d'autres seront lancées dans les mois à venir.

Par ailleurs, toutes les mesures qui avaient précédemment fait l'objet d'un accord entre les partenaires sociaux sur l'affectation de l'enveloppe « bien-être » sont mises à exécution. Au 1er septembre, les pensions, les allocations d'invalidité, les indemnités pour accidents de travail et maladies professionnelles, connaîtront, par exemple, une hausse de 2 % pour autant qu'elles aient pris cours il y a 6 ans ou entre 15 et 20 ans. Dans les mois à venir, les partenaires sociaux se pencheront sur la définition de cette enveloppe pour la période 2009-2010.

Le gouvernement entend développer, pour le 15 juillet, une vision d'avenir commune des domaines prioritaires suivants : sur le plan du renforcement du principe d'assurance : l'augmentation du ratio de remplacement des pensions. Sur le plan du renforcement de la solidarité : une nouvelle augmentation des pensions minimales dans tous les régimes, la réalisation et la trajectoire de croissance de la conversion du supplément d'âge annuel en un treizième mois complet pour les allocations familiales, un effort particulier en matière d'allocations familiales pour les familles avec enfants handicapés, la liaison des allocations familiales au bien-être (à s'intégrer dans l'enveloppe bien-être), la diminution de la cotisation de solidarité sur les pensions en vue de sa suppression et l'extension du travail autorisé pour les plus de 65 ans et les bénéficiaires d'une pension de survie, l'harmonisation des allocations minimales pour les travailleurs indépendants et salariés. Sur le plan de la liaison au bien-être : l'augmentation des pensions les plus anciennes. Sur le plan du financement à long terme de la sécurité sociale : la méthode à suivre pour le développement du Fonds de vieillissement et du Fonds d'avenir pour les soins de santé.

En matière de soins de santé, l'introduction de techniques et médicaments innovants doit rester possible. Cette préoccupation doit s'accompagner du souci permanent de répondre au besoin objectif de soins du patient au prix le plus intéressant. A la lumière des résultats d'une étude actuellement menée sur ce thème, on offrira une plus grande protection aux malades chroniques notamment via l'adaptation du système du maximum à facturer. L'exécution du plan cancer sera poursuivi. Le gouvernement mettra en

œuvre un plan d'aide aux familles dont un membre souffre d'une grande dépendance. L'on s'attelle à renforcer l'attractivité des professions médicales, à renforcer la position du médecin de famille et à une meilleure correspondance entre l'offre et la demande de soins dans divers domaines mentionnés dans l'accord de gouvernement.

Le plan d'action fédéral de lutte contre la pauvreté sera soumis, le 4 juillet, au Conseil des ministres. Dans ce plan ambitieux sera exposée l'augmentation du pouvoir d'achat via une majoration des allocations les plus basses. A cet égard, le gouvernement fera un effort annuel.

Le gouvernement reconnaît que outre la lutte contre le surendettement, notre pays a un besoin urgent en formation financière. Pour cette raison il examine la création d'un institut ou d'une plate-forme qui, de manière coordonnée, traitera de la formation et de la sensibilisation aux matières financières.

5 - Un environnement durable et une politique énergétique

Préserver un environnement sain et durable au service des générations futures, tel est l'engagement de l'actuel gouvernement. L'année 2008 signifie l'amorce de la période de Kyoto. Au cours de la période 2008-2012, la Belgique devra réduire ses émissions de CO₂ annuellement d'en moyenne 7,5 % par rapport au niveau de 1990. Outre les efforts fournis par les Régions en ce sens, les autorités fédérales devront émettre annuellement 4,8 millions de tonnes de CO₂ en moins. Des actes concrets et volontaires s'imposent de la part de chacun : de la part des citoyens comme des entreprises et, bien sûr, des pouvoirs publics eux-mêmes. Le processus dit du « Printemps de l'Environnement » a mis en route un processus social dynamique. Au début du mois de juillet, le gouvernement prendra des mesures concrètes qui réduiront davantage les émissions en CO₂ et stimuleront l'efficacité énergétique. Ces mesures concerneront notamment les formes durables de production, de consommation et de déplacements (y compris le transport domicile-travail). Le gouvernement se préparera dans le même temps à atteindre l'objectif européen prévoyant de parvenir, pour 2020, à une part de 13 % d'énergie renouvelable par rapport à la consommation d'énergie totale. Dans ce contexte, le gouvernement veillera notamment à l'exploitation optimale du potentiel en énergie éolienne off-shore de la mer du Nord et améliorera l'accès aux biocarburants pour le consommateur, tout en s'assurant du développement durable des biocarburants. L'efficacité énergétique des bâtiments publics sera également améliorée.

L'accès à l'énergie constitue un droit fondamental. La recherche de prix énergétiques corrects et accessibles constitue l'objectif que se fixe le gouvernement. Une action sur divers terrains s'impose.

Pour parvenir structurellement à des tarifs énergétiques raisonnables pour chacun, le gouvernement mettra en place les conditions permettant un accroissement de la concurrence sur le marché du gaz et de l'électricité. Le gouvernement encouragera pour cela de nouveaux acteurs dans le domaine de la production, il s'efforcera de parvenir à une gestion indépendante des réseaux de transport, avec une représentation substantielle du secteur public, il stimulera la mise sur le marché de sites de production compétitifs. Le régulateur national veillera au comportement concurrentiel et à l'adéquation entre les coûts et les prix des entreprises.

Pour ceux qui sont confrontés aux plus grandes difficultés, nous développons une politique énergétique sociale adaptée. A cet égard, le fonds social chauffage et le système des tarifs sociaux pour le gaz et l'électricité seront activés. Les personnes qui entrent en ligne de compte se verront automatiquement appliquer des tarifs sociaux. De plus, les instruments existants feront l'objet d'une évaluation, avec pour objectifs une meilleure harmonisation et une optimisation de l'accès à ceux-ci dans le cadre d'une tarification progressive.

Nous encourageons les familles et les entreprises à modérer leur consommation d'énergie. En effet, l'énergie la moins chère et la moins polluante, c'est celle que nous ne consommons pas. La déductibilité des investissements économisateurs d'énergie sera accrue et, si possible, sera préalablement financée ou sera convertie en une réduction de facture. Les entreprises pourront amortir leurs investissements plus rapidement ou de manière dégressive. Dans le cadre d'une alliance pour l'emploi et l'environnement entre les employeurs, les travailleurs du secteur de la construction, les associations environnementales et les pouvoirs publics, nous mettrons sur pied un système efficace de tiers payant afin d'encourager les investissements en construction durable.

Nous tenons à apporter à chacun une information correcte et compréhensible quant à sa consommation d'énergie. Dans cette optique, nous élaborerons une facture énergétique uniforme que tous les fournisseurs devront utiliser.

Conclusion

Le gouvernement souhaite poursuivre la concrétisation de ces mesures, pour la mi-juillet. Par l'entremise de cette politique socio-économique efficace, il compte faire face à l'environnement économique dégradé. L'objectif est d'aider plus de gens à trouver un emploi et de leur garantir un revenu correct, en vue d'accroître leur prospérité et leur bien-être.

Vous trouverez en annexe la liste prioritaire des domaines d'actions de la politique économique du gouvernement fédéral.

23 mai 2008 -13:42

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mai 2008 - Deuxième partie](#)

Analyse des prix

Création du comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix

Création du comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet qui vise à créer un organe consultatif pour l'observation et l'analyse des prix.

Cet organe indépendant doit permettre au gouvernement de disposer d'informations précises sur la situation du marché en général et sur la formation et l'évolution des prix en particulier, afin de soutenir la concurrence et la transparence. Le comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix sera constitué de représentants de la Banque nationale de Belgique (BNB), du Bureau fédéral du Plan, du Conseil central de l'Economie et de professeurs.

Ce comité structurera les informations disponibles auprès de diverses instances et sources nationales et soutiendra le SPF Économie dans sa nouvelle mission d'analyse des prix, confiée par l'Institut des comptes nationaux (ICN).

Le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi modifiant la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mai 2008 -13:42

Appartient à Conseil des ministres du 23 mai 2008 - Deuxième partie

Indépendants : droit de l'enfant

Droit aux allocations familiales des enfants d'indépendants

Droit aux allocations familiales des enfants d'indépendants

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des Indépendants, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui assouplit la règle relative à la suspension du paiement des allocations familiales en cas de cotisations de référence impayées. Dès lors, si un indépendant ne paie pas ses cotisations de sécurité sociale, ses enfants de moins de 18 ans pourront quand même bénéficier des allocations familiales.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal qui complète l'article 36, § 3, de l'arrêté royal du 8 avril 1976 établissant le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

23 mai 2008 -13:42

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mai 2008 - Deuxième partie](#)

Continuité des entreprises

Projet d'amendement à la proposition de loi relative à la continuité des entreprises

Projet d'amendement à la proposition de loi relative à la continuité des entreprises

Sur proposition de M. Jo Vandeurzen, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'amendement à la proposition de loi relative à la continuité des entreprises.

Le projet d'amendement étend le champ d'application de la loi aux sociétés agricoles et aux sociétés civiles à forme commerciale, à l'exception des professions libérales. Les sociétés civiles relèvent désormais également de la compétence du tribunal de commerce.

Le projet assouplit les conditions d'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire avec davantage de garanties pour éviter d'éventuels abus. Il reprend également d'autres incitants à conclure des accords avec des créanciers.

Une possibilité supplémentaire est en outre prévue pour prolonger les délais pour la suspension et l'exécution du plan de réorganisation, moyennant des conditions claires et le contrôle du juge. Des équilibres supplémentaires sont également mis en place entre les entreprises en difficulté et leurs créanciers.

Le projet donne la place centrale à la rentabilité de l'entreprise en difficulté, met l'accent sur le maintien des contrats courants du débiteur et renforce la position créditrice du débiteur.

Les charges administratives pour les entreprises seront encore diminuées grâce à la suppression d'un certain nombre d'obligations de publication.

Lors du transfert d'une entreprise en difficulté :

- les travailleurs conservent en principe leurs droits ;
- en cas d'accord collectif, le cessionnaire, le cédant et les représentants des travailleurs peuvent apporter des modifications aux conditions de travail ;
- en cas d'accord individuel, le cessionnaire et le travailleur individuel peuvent apporter des modifications aux contrats de travail individuels ;
- le cessionnaire peut sélectionner librement les travailleurs qu'il souhaite reprendre en se basant sur des raisons techniques, économiques et d'organisation, sans discrimination donc (des délégués

syndicaux par ex.) ;

- le tribunal du travail peut homologuer la reprise, ce qui permet de créer une sécurité juridique pour toutes les parties concernées ;
- les partenaires sociaux développent ces principes dans le cadre de la concertation sociale au sein du CNT et peuvent s'écarter de cet accord-cadre.

Ce projet d'amendement est déposé à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mai 2008 -13:42

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mai 2008 - Deuxième partie](#)

Contrats d'assurance maladie

Modifications à la loi sur le contrat d'assurance terrestre

Modifications à la loi sur le contrat d'assurance terrestre

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui apporte un certain nombre de modifications à la loi sur le contrat d'assurance terrestre.

L'avant-projet répond à des problèmes pratiques et des questions d'interprétation tels que :

- la date et les modalités d'entrée en vigueur de la loi en ce qui concerne les contrats existants,
- le caractère imparfait de la distinction entre contrats à caractère collectif ou individuel,
- le régime transitoire prévu pour les malades chroniques et les personnes handicapées,
- le rôle respectif du Centre fédéral d'expertises des soins de santé et de la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA).

Le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi modifiant, en ce qui concerne les contrats d'assurance maladie, la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre et la loi du 20 juillet 2007 modifiant, en ce qui concerne les contrats privés d'assurance maladie, la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre.

Trois modifications importantes ont été apportées :

- la loi du 20 juillet 2007 entrera en vigueur le 1er juillet 2007. Elle est d'application aux nouveaux contrats d'assurance-maladie mais aussi à ceux conclus avant le 1er juillet 2007. Une période de transition de deux ans est prévue à partir du 1er juillet 2007 pour les contrats professionnels existants et les autres contrats.
- les assurances hospitalisation qu'une banque conclut pour ses clients sont soumises aux règles pour les contrats individuels.
- grâce à la loi du 20 juillet 2007, les malades chroniques et les personnes handicapées avaient droit à l'assurance maladie, à l'exception des frais liés à la maladie chronique ou au handicap. Ils peuvent faire valoir ce droit du 1er juillet 2007 au 30 juin 2010 inclus.

Le Conseil des ministres a également chargé le ministre des Finances et la ministre des Affaires sociales et

de la Santé publique de clarifier les rôles dévolus par la loi au Centre fédéral d'expertises des soins de santé et à la CBFA, en concertation avec ces organismes.

En outre, le Conseil des ministres a chargé le Centre fédéral d'expertises des soins de santé de mener, pour décembre 2008, une étude en vue de définir le cadre des paramètres représentatifs et objectifs évoqués par la loi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

23 mai 2008 -13:42

Appartient à Conseil des ministres du 23 mai 2008 - Deuxième partie

Cotisation de solidarité

Diminution de la cotisation de solidarité sur les pensions

Diminution de la cotisation de solidarité sur les pensions

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui a pour but d'améliorer le pouvoir d'achat par le biais d'une diminution de la cotisation de solidarité sur les pensions légales, pensions extralégales et rentes.

A partir du 1er juillet 2008, la cotisation de solidarité sera supprimée pour les pensions les plus basses.

Les nouveaux barèmes sont les suivants :

(P = montant total mensuel brut des pensions et autres avantages)

- Pour les pensionnés isolés :

P	Formule	Montant de la retenue
entre 0,01 et 2012,75	0	0
entre 2012,76 et 2075,00	$(P-2012,75) \times 50 \%$	entre 0,005 et 31,13
entre 2075,01 et 2244,75	$P \times 0,015$	entre 31,13 et 33,67
entre 2244,76 et 2268,09	$33,67 + [(P-2244,75) \times 50\%]$	entre 33,68 et 45,34
supérieur à 2268,10	$P \times 0,02$	plus de 43,56

- Pour les pensionnés avec charge de famille :

P	Formule	Montant de la retenue
entre 0,01 et 2326,99	0	0

entre 2327,00 et 2398,95	$(P-2326,99) \times 50 \%$	entre 0,005 et 35,98
entre 2398,96 et 2565,43	$P \times 0,015$	entre 35,98 et 38,48
entre 2565,44 et 2592,10	$38,48 + [(P-2565,43) \times 50 \%]$	entre 38,49 et 51,82
supérieur à 2592,11	$P \times 0,02$	plus de 51,84

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

23 mai 2008 -13:42

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mai 2008 - Deuxième partie](#)

Prépension conventionnelle

Conditions de disponibilité pour le marché de l'emploi des prépensionnés et des chômeurs ordinaires en matière d'outplacement

Conditions de disponibilité pour le marché de l'emploi des prépensionnés et des chômeurs ordinaires en matière d'outplacement

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux relatifs à la prépension conventionnelle. Ils visent à créer une cohérence entre les conditions de disponibilité pour le marché de l'emploi des prépensionnés et des chômeurs ordinaires, dans le cadre de la réglementation relative à l'outplacement.

Ces projets prévoient une dispense de l'obligation d'être inscrit comme demandeur d'emploi, d'être disponible pour le marché de l'emploi et d'accepter l'outplacement pour le travailleur mis en prépension en application d'un "régime normal de prépension" ou d'un régime "entreprise en difficulté ou en restructuration". Dans ce dernier cas, le travailleur doit comptabiliser un passé professionnel de 38 ans ou avoir atteint l'âge de 58 ans à la fin de la période de préavis ou de la période couverte par l'indemnité de rupture.

Le travailleur qui demande volontairement un outplacement à charge de l'employeur est obligé, durant cette période, de collaborer à sa réinsertion et doit accepter un outplacement, une formation ou un emploi convenable.

Le travailleur qui s'inscrit volontairement dans une cellule pour l'emploi à laquelle l'employeur participe est obligé, durant cette période, de collaborer à sa réinsertion et doit accepter un outplacement, une formation ou un emploi convenable.

En ce qui concerne la nouvelle réglementation, le premier projet prévoit en outre que le prépensionné qui reprend le travail peut également entrer en ligne de compte pour les vacances seniors et l'avantage relatif au démarrage d'une activité accessoire valable pour les chômeurs âgés avec la maxi-dispense.

Les projets ont reçu un avis favorable du Comité de gestion de l'ONEM.

Le Conseil des ministres a approuvé les projets suivants :

- projet d'arrêté royal modifiant les articles 4 et 22 de l'arrêté royal du 3 mai 2007 fixant la prépension conventionnelle dans le cadre du Pacte de solidarité entre les générations et y insérant un article 4bis ;

- projet d'arrêté royal modifiant les articles 2, 2bis, 2ter et 12bis de l'arrêté royal du 7 décembre 1992 relatif à l'octroi d'allocations de chômage en cas de prépension conventionnelle et y insérant un article 14bis.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

23 mai 2008 -13:42

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mai 2008 - Deuxième partie](#)

Activité autorisée des pensionnés

Activité autorisée des pensionnés salariés, indépendants et du secteur public

Activité autorisée des pensionnés salariés, indépendants et du secteur public

Sur proposition de Mme Marie Arena, ministre des Pensions, et de Mme Sabine Laruelle, ministre des Indépendants, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui augmente l'activité autorisée des pensionnés salariés, indépendants et du secteur public.

Le projet augmente de 25 % les revenus maximaux autorisés d'une activité, pour les personnes qui bénéficient d'une pension de retraite et/ou de survie et qui ont atteint l'âge légal de la pension. Les nouvelles limites sont les suivantes :

- salarié sans personne à charge : 21.436,50 euros
- salarié avec personne à charge : 26.075 euros
- indépendant sans personne à charge : 17.149,19 euros
- indépendant avec personne à charge : 20.859,97 euros

Pour les personnes qui ne bénéficient que d'une pension de survie avant d'avoir atteint l'âge légal de la pension, les revenus maximaux sont augmentés de 8 % et atteignent :

- salarié sans personne à charge : 17.280 euros
- salarié avec personne à charge : 21.600 euros
- indépendant sans personne à charge : 13.824 euros
- indépendant avec personne à charge : 17.280 euros

23 mai 2008 -13:42

Appartient à Conseil des ministres du 23 mai 2008 - Deuxième partie

Aide à la maternité pour les indépendantes

Prolongation du délai d'introduction d'une demande d'aide à la maternité

Prolongation du délai d'introduction d'une demande d'aide à la maternité

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des Indépendants, et de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui allonge le délai d'introduction de la demande d'aide à la maternité. Ce projet donne la chance aux indépendantes d'introduire leur demande jusqu'à 15 semaines après la date de l'accouchement.

Les indépendantes qui, après leur congé de maternité, retournent au travail peuvent obtenir gratuitement 105 titres-services d'une valeur de 6,70 euros. Contre ces chèques, elles peuvent obtenir, via un organisme reconnu, de l'aide dans leurs tâches ménagères, telles que le nettoyage, la lessive, le repassage, les commissions, etc.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

23 mai 2008 -13:42

Appartient à Conseil des ministres du 23 mai 2008 - Deuxième partie

Projet 600

Financement du Projet 600 pour la formation des infirmiers

Financement du Projet 600 pour la formation des infirmiers

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le redémarrage du Projet 600 pour l'année scolaire 2008-2009, tant en ce qui concerne le secteur public que le secteur privé.

Le Projet 600 permet aux aides-soignants qui n'ont pas le diplôme d'infirmier de suivre une formation pour l'obtenir tout en conservant leur rémunération. Il a été mis sur pied en 2000 dans le cadre de l'accord du non-marchand pour pallier le manque d'infirmiers.

En ce qui concerne le secteur public, le Fonds Maribel social ONSSAPL financera, grâce au solde des moyens non-récurrents (11.145.924,24 euros) et au moyens récupérés sur 2004, 163 nouvelles places du Projet 600 et en assurera le suivi jusqu'au terme de la formation (3 ans).

Le financement des emplois de remplacement de nouveaux candidats infirmiers à partir de l'année scolaire 2009-2010 sera examiné lors de la confection du budget 2009.

Le Conseil des ministres a également marqué son accord sur le démarrage de 200 nouvelles places dans le secteur privé pour une formation de 3 ans. Cela nécessite un financement de 19.444.770,33 euros à répartir sur 4 ans auquel s'ajoute un coût unique pour la sélection de 100.000 euros.

Le Fonds intersectoriel des soins de santé (FINSS) a proposé de préfinancer le début de l'année scolaire sur les réserves des engagements existants. Une partie du coût (sur 3 ans) sera financée via les moyens non utilisés 2007-2008 du volet Jeunes du Pacte des générations, sous le projet Sécurité dans les hôpitaux et du personnel de pédiatrie (6.914.600 euros) et le restant des moyens du FINSS (624.451.98 euros).

Le gouvernement a invité le FINSS et le Fonds Maribel social à réfléchir avec lui à des pistes de financement pour les autres années scolaires et à la poursuite structurelle du Projet 600 en 2009-2010. Le Conseil des ministres évaluera ces pistes lors de la confection du budget 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 mai 2008 -13:42

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mai 2008 - Deuxième partie](#)

Renforcement structurel de la Direction générale de la concurrence

Octroi de crédits complémentaires pour le recrutement de nouveaux agents et le fonctionnement de la Direction générale de la concurrence

Octroi de crédits complémentaires pour le recrutement de nouveaux agents et le fonctionnement de la Direction générale de la concurrence

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a donné son accord de principe sur le renforcement structurel des institutions compétentes pour la concurrence au sein du SPF Economie.

Pour fonctionner de manière optimale, la Direction générale de la concurrence a besoin de 50 membres du personnel de niveau A. Or, elle ne dispose que d'à peine 25 équivalents temps plein et l'on prévoit l'entrée en fonction de 2 attachés supplémentaires.

Dans le plan d'action 2008, le recrutement de 2 auditeurs adjoints est prévu pour l'auditorat du Conseil de la concurrence. les autres membres du personnel sont recrutés au SPF Economie via la mobilité interne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mai 2008 -13:42

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mai 2008 - Deuxième partie](#)

Délivrance de brevets européens

Approbation et exécution du Protocole de Londres

Approbation et exécution du Protocole de Londres

Sur proposition de MM. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, et Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant approbation de l'Accord sur l'application de l'article 65 de la Convention sur la délivrance de brevets européens (Protocole de Londres, 17 octobre 2000). Il a également approuvé un avant-projet de loi portant exécution du même Accord.

Par le Protocole de Londres, les Etats membres de l'Organisation européenne des brevets souhaitent diminuer les coûts des brevets. Les coûts élevés sont essentiellement dus au nombre de traductions nécessaires. Les PME européennes ont dès lors moins facilement accès au système européen des brevets. Cela freine la promotion de l'innovation en Europe.

Le Protocole prévoit une renonciation, sous certaines conditions, à l'exigence de traduction. Jusqu'à présent, chaque Etat membre pouvait demander une traduction d'un brevet dans une de ses langues nationales pour pouvoir le valider. Si la Belgique ratifie le Protocole, ce ne sera plus possible.

L'avant-projet qui exécute l'Accord modifie deux lois qui règlent la validation des brevets européens en Belgique ainsi que leurs conséquences :

- la loi du 21 avril 2007 portant diverses dispositions relatives à la procédure de dépôt des demandes de brevet européen et aux effets de ces demandes et des brevets européens en Belgique,
- la loi du 8 juillet 1977 portant approbation de la Convention sur la délivrance de brevets européens.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mai 2008 -13:42

Appartient à Conseil des ministres du 23 mai 2008 - Deuxième partie

Régime fiscal des sociétés des Etats membres de l'UE

Régime fiscal des fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions pour les sociétés des divers Etats membres de l'UE

Régime fiscal des fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions pour les sociétés des divers Etats membres de l'UE

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministres des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie le code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92). Le projet transpose en droit belge la directive coordonnée 2005/19/CE du Conseil du 17 février 2005 (*). Cette directive concerne le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions pour les sociétés des divers Etats membres ainsi qu'un transfert de siège statutaire d'une société anonyme européenne (SE) ou d'une société coopérative européenne (SCE) d'un Etat membre à un autre.

La notion de société intra-européenne est insérée dans le CIR 92. Il s'agit d'une société étrangère établie fiscalement dans un Etat membre de l'Union européenne, y compris la SE et la SCE.

L'avant-projet décrit par ailleurs :

- l'instauration de l'échange d'actions ou de parts exemptées d'impôt,
- les modifications apportées au régime général de la déduction des pertes professionnelles antérieures,
- les dispositions relatives aux fusions, scissions et opérations assimilées qui impliquent une modification du régime en vigueur en matière d'opérations purement belges,
- le régime fiscal de la fusion, scission ou opération y assimilée, transfrontalière par laquelle une société résidente intervient comme société absorbante ou bénéficiaire,
- les dispositions relatives à une fusion, scission ou opération y assimilée entre sociétés établies dans l'UE,
- les dispositions spécifiques relatives à l'apport transfrontalier d'une branche d'activité ou d'une universalité de biens par une société résidente ou intra-européenne,
- le régime fiscal du transfert de siège d'une société européenne ou d'une société coopérative européenne, résidente vers un autre Etat membre de l'UE et d'une société européenne ou d'une société coopérative européenne étrangère vers la Belgique.

(*) modifiant la directive 90/434/CEE du Conseil du 23 juillet 1990.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

23 mai 2008 -13:42

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mai 2008 - Deuxième partie](#)

Pension minimum garantie

Augmentation de la pension minimum garantie pour les travailleurs salariés au 1er juillet 2008

Augmentation de la pension minimum garantie pour les travailleurs salariés au 1er juillet 2008

Sur proposition de Mme Marie Arena, ministre des Pensions, et de Mme Sabine Laruelle, ministre des Indépendants, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à améliorer le pouvoir d'achat par le biais de l'augmentation de la pension minimum garantie pour les travailleurs salariés au 1er juillet 2008.

Le Conseil des Ministres du 29 février 2008 avait décidé d'augmenter, dès juillet 2008, les montants des pensions minimum des salariés et des indépendants de 2 %.

Le projet adapte la loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980 pour l'augmentation de la pension minimum des travailleurs salariés. Dans le régime de pensions des travailleurs indépendants, l'augmentation est prévue dans l'adaptation de la loi du 15 mai 1984, reprise dans la loi programme en discussion au Parlement.

Les nouveaux montants de pension minimum seront donc les suivants au 1er juillet 2008 :

	Taux isolé	Taux ménage
régime trav. salariés	956,48 euros	1195,22 euros
régime trav. indép.	846,88 euros	1125,59 euros

Le Conseil des ministres a approuvé en outre un second projet (*) qui exclut les pensions minimum des salariés et indépendants qui bénéficient de l'augmentation de juillet 2008 des augmentations prévues au 1er septembre 2008. En effet, le 1er septembre 2008, les pensions des deux régimes, qui ont pris cours la première fois entre le 1er janvier 1988 et le 1er janvier 2003, seront augmentées.

(*) projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 9 avril 2007 portant augmentation de certaines pensions et attribution d'un bonus de bien-être à certains bénéficiaires de pensions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

23 mai 2008 -13:42

Appartient à Conseil des ministres du 23 mai 2008 - Deuxième partie

GRAPA

Augmentation de 2 % de la garantie de revenus aux personnes âgées

Augmentation de 2 % de la garantie de revenus aux personnes âgées

Sur proposition de Mme Marie Arena, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à l'amélioration du pouvoir d'achat par le biais de l'augmentation de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) au 1er juillet 2008.

Les montants de la GRAPA seront augmentés de 2 % à partir du 1er juillet 2008. Ils s'élèveront à 574,03 euros pour le montant de base et à 861,04 euros pour le montant majoré.

La GRAPA a pour but d'offrir une aide financière aux personnes de plus de 64 ans qui ne disposent pas de moyens suffisants. Elle est perçue par environ 79.000 personnes.

Le projet a reçu l'avis favorable du Comité de gestion de l'Office national des pensions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe